

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 NOVEMBRE 2018 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOUGAIN Béatrice, BRAYER Daniel, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SOULIER Christine.

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, BARRY Didier (pouvoir à Olivier MANDON), BEROUJON Angèle (pouvoir à Gilles DUTHEL), BRAILLON Jean-Claude, CHARRIN Olivier (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), de LONGEVIALLE Ghislain (pouvoir à Catherine REBAUD), FOURNET Jacqueline, GLANDIER Martine (pouvoir à Muriel BLANC), HYVERNAT Agnès (pouvoir à Pascal RONZIERE), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Sylvie PRIVAT), PERRIN Nicole (pouvoir à Yves GROS), PERRUT Bernard (pouvoir à Alexandre PORTIER), RAVIER Thomas (pouvoir à Daniel FAURITE), REYNAUD Pascale, SEIVE Capucine (pouvoir à Sophie LUTZ), Michel THIEN (pouvoir à Daniel BRAYER)

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président
Didier NECCIOLI/Directeur des services techniques

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame BLANC est désignée secrétaire de séance.

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Création d'un conseil de développement

Il est rappelé que l'adoption de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a rendu obligatoire la création d'un conseil de développement dans les métropoles (L5217-9 du CGCT).

La loi NOTRe au 7 août 2015, par son article 88, a étendu cette obligation aux communautés d'agglomération selon les termes de l'article.

Enfin, la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans son article 57, a modifié le Code général des collectivités territoriales, en son article L 5211-10-1, en précisant notamment la composition :

I. - Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II. - La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

III. - Le conseil de développement s'organise librement.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV. - Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Espace d'information et d'échange, le Conseil de développement est un lieu de réflexion prospective et transversale, en amont des décisions publiques, pour alimenter et enrichir les projets du territoire. C'est un espace de dialogue entre différents acteurs sur des questions et sujets d'intérêt commun.

1. Mission et rôle d'un conseil de développement

Un certain nombre de missions est explicitement prévu par la loi :

- contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire,

- émettre un avis sur les documents de prospective et de planification,
- contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Par ailleurs, la loi offre la possibilité au Conseil de se saisir ou d'être saisi par les élus de l'EPCI de toute question intéressant le territoire.

D'autres missions peuvent être exercées (animation de débat public, partage de connaissances et apport d'expertises pour l'aide à la décision, sensibilisation de la population, valorisation de projet, etc.).

Si, de façon générale, la Loi prévoit que les Conseils de développement doivent émettre des avis sur les documents de planification (SCOT, PLH, PCAET,...), ils peuvent s'intéresser également à des thèmes d'actualité ou à des sujets relatifs à la vie de leur territoire. Ils peuvent aborder des questions liées aux pratiques et aux usages, avec l'expertise d'habitants et d'acteurs locaux.

Par ses avis et la remise de contributions, le Conseil de développement apportera une expertise transversale et pluridisciplinaire, des éclairages ou un regard citoyen sur des thèmes à enjeu pour le territoire, à plus ou moins long terme.

Fruit de la constitution d'un réseau d'acteurs locaux, aux compétences variées, il contribuera à conforter une culture commune et un sentiment d'appartenance au territoire.

2. Périmètre d'intervention

La loi permet à plusieurs EPCI contigus de créer un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

Les communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées et Saône Beaujolais ont décidé de participer à la création d'un conseil de développement commun, aux côtés de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

3. Composition et mode de désignation

Un Conseil de développement est composé, comme le prévoit la loi, de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Les élus communautaires ne peuvent en être membres.

Il est proposé de constituer un Conseil de développement composé de trente membres à sa création. Cette composition pourra toutefois évoluer dans le temps.

Dans cette perspective, le Conseil sera organisé sur la base de 3 collèges thématiques :

- économie, emploi, formation
- attractivité, patrimoine, tourisme, culture
- aménagement, grands projets, développement durable

Le Conseil de développement, à travers sa composition, devra être représentatif de la diversité du territoire.

Il contribuera à créer un dialogue entre des acteurs divers, société civile, citoyens, sur des sujets d'intérêt commun. La pluralité des points de vue garantira la richesse des contributions que le Conseil portera.

Il pourra compter sur les apports de ses membres, par la mobilisation des acteurs locaux (associations, acteurs économiques, réseaux professionnels, ...), mais aussi d'experts ou intervenants extérieurs, et enfin, des habitants du territoire, « experts d'usage ».

Instance transversale par nature, le Conseil de développement doit permettre de croiser les regards et porter une approche globale sur les thématiques traitées, en dépassant les cloisonnements sectoriels et les frontières administratives.

Une information par voie de presse et au travers de la communication institutionnelle sera prévue d'ici la fin de l'année pour informer de la création du Conseil de développement.

Une assemblée plénière pourra être envisagée au cours du premier trimestre 2019, pour présenter l'organisation et le fonctionnement du Conseil de développement, ainsi que le programme de travail.

La durée du mandat du conseil de développement est fixée à 3 ans à compter de la désignation.

4. Fonctionnement et organisation

Les conseils de développement ont un positionnement particulier, qui leur permet de produire une réflexion prospective et transversale, émancipée des cloisonnements administratifs ou institutionnels, pour alimenter les débats et réflexions.

La loi laisse une grande liberté pour l'organisation d'un conseil de développement. Toutefois, deux documents-cadre guideront l'action et le fonctionnement du Conseil de développement, ainsi que les relations avec les trois EPCI : le règlement intérieur et la charte des bonnes relations entre la collectivité et le conseil de développement.

Le Conseil de développement s'appuiera sur la mise en place d'un Bureau, composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le Bureau assure l'organisation et le fonctionnement du Conseil, définit le programme de l'année ainsi que l'organisation des travaux et études.

Un élu référent, pour chaque EPCI, pourra être désigné et participer aux réunions, à la demande du Bureau du Conseil de développement.

Sur le plan du fonctionnement du Conseil de développement, le principe de libre organisation et d'autonomie prévaut. Les membres du Conseil élaboreront le règlement intérieur, qui pourra notamment traiter des groupes de travail, du devoir de présence et d'implication des membres.

Des temps de dialogue et d'échange seront organisés avec les collectivités, afin de partager avec elles les avis et propositions que le Conseil de développement formule. Les grands principes seront définis dans une charte commune.

Enfin, le Conseil de développement doit établir un rapport d'activité annuel, examiné et débattu par l'organe délibérant des EPCI l'ayant créé. Ce débat peut être l'occasion de faire évoluer l'instance dans sa composition comme dans son fonctionnement.

5. Moyens alloués

Selon la Loi, l'EPCI « veille aux conditions du bon exercice des missions » du Conseil de développement. Il lui revient donc de fixer les conditions d'animation et d'ingénierie pour la réalisation des travaux qui lui seront confiés par la collectivité.

Les trois EPCI apporteront chacun pour ce qui les concerne les moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de Développement. En particulier, des agents pourront être mis à disposition du Conseil de développement, à raison de 0,25 ETP pour l'Agglo au démarrage, pour assurer des tâches administratives et d'animation, et faire le lien avec les services des trois collectivités sur les sujets en cours d'étude. Les services des trois EPCI pourront également être sollicités en tant que de besoin sur les dossiers.

Monsieur FAURITE présente le projet de création d'un conseil de développement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui découle de trois lois (MAPTAM 2014 – NOTRe 2015 et égalité et citoyenneté 2017) et s'applique aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

La loi prévoit qu'il soit composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public et qu'il doive respecter quelques principes dans sa composition (parité et diversité des âges).

Le CDD peut être consulté sur le projet de territoire et les documents de planification.

Un CDD peut être constitué entre plusieurs EPCI contigus.

Monsieur FAURITE insiste sur l'opportunité de créer un CDD commun avec les 2 intercommunalités voisines qui ont décidé de s'associer à la CAVBS.

A ce jour, une trentaine de personnalités ont été approchées.

Il est proposé qu'une assemblée plénière soit organisée sur le 1^{er} trimestre 2019 pour lancer le CDD et caler son fonctionnement.

Monsieur FAURITE précise que la souplesse dans le fonctionnement sera privilégiée.

Le conseil s'appuiera sur un bureau et des commissions, il pourra faire appel aux moyens administratifs et humains des collectivités et à raison de 0,25 ETP pour l'Agglo.

Le 27 novembre, une réunion d'information et de présentation du CDD s'est tenue en présence des trois membres préfigurateurs, Messieurs POUJOL, SILVY et ZOTTA. Une trentaine de participants a été accueillie.

Trois commissions (économie, emploi formation, attractivité / patrimoine, tourisme culture / aménagement, grands projets, développement durable) seront constituées.

Monsieur FAURITE remercie particulièrement Karine DEBEAUNE, qui a piloté ce projet auprès du Président.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création du Conseil de développement sur le périmètre des trois EPCI, que sont la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais, selon les modalités présentées dans le présent rapport et d'autoriser le Président à mettre en place les procédures nécessaires à la création du Conseil de développement.

1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics
 - 15 octobre 2018
Marché de travaux de construction de vestiaires et d'un hangar au cimetière paysager (lot n° 4) attribué à l'entreprise DOMINGUES domiciliée à Roanne (42) pour un montant de 31 398,53 euros hors taxes.

- 26 octobre 2018
Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment administratif « ONTEX » à Arnas (lot n° 1) ayant pour objet la modification portant sur la réfection du sol pour un montant total de 29 236,95 euros hors taxes.
- 26 octobre 2018
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment administratif « ONTEX » à Arnas ayant pour objet la modification portant sur les travaux d'étanchéité sur les bandeaux préfabriqués en toiture pour un montant total de 5 609,80 euros hors taxes.
- 26 octobre 2018
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment administratif « ONTEX » à Arnas (lot n° 8) ayant pour objet les modifications portant sur le coulage de la chape et la fourniture et pose de dalles de moquette au RDC pour un montant total de 4 232,40 euros hors taxes.
- 26 octobre 2018
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment administratif « ONTEX » à Arnas (lot n° 11) ayant pour objet les modifications portant sur les matériaux pour garantir la pérennité des portes palières pour un montant total de 750,00 euros hors taxes.
- 26 octobre 2018
Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment administratif « ONTEX » à Arnas (lot n° 13) ayant pour objet d'ajouter la fourniture et la pose d'un évier dans un local pour un montant total de 1 194,00 euros hors taxes.
- 26 octobre 2018
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment administratif « ONTEX » à Arnas – 2ème consultation (lot n° 1) ayant pour objet des travaux d'adaptations des faux-plafonds pour l'intégration des éléments techniques pour les bureaux des niveaux R+1 et R+2 pour un montant total de 2 397,10 euros hors taxes.
- 5 novembre 2018
Accord-cadre à bons de commande de location, fourniture et maintenance de photocopieurs numériques attribué à la société VOTRE BUREAU domiciliée à Mâcon (71) pour un montant maximum de commande de 160 000,00 euros hors taxes pour la durée totale de l'accord-cadre (4 ans).
- 8 novembre 2018
Avenant n° 2 au marché de travaux de requalification du traitement de la station de potabilisation de Villefranche-sur-Saône ayant pour objet l'intégration des différentes modifications et la prolongation de délai pour un montant total de 55 442,79 euros hors taxes.

2 – Délibérations du Bureau

- Le 12 novembre 2018
POLITIQUE DE LA VILLE – COHESION SOCIALE : Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL).

- Le 19 novembre 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES – Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour deux bureaux à CREACITE avec la Société SPEEDMOOVE.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II - FINANCES

2.1. Cession des parcelles cadastrées I n° 163, 173, 222, 238, 240, 335 et 365 situées sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins

Il est rappelé que la Commune de Saint-Georges-de-Reneins a décidé de se retirer de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017.

En application des dispositions de l'article L 5211.25.1 du CGCT et par protocole d'accord intervenu entre elles, adopté par délibération n° 18/141 du conseil communautaire du 20 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune de Saint-Georges-de-Reneins, ont défini les modalités patrimoniales et financières du retrait de la commune de la CAVBS.

Il est rappelé que la CAVBS est propriétaire des parcelles cadastrées I n° 163, 173, 222, 238, 240, 335 et 365, d'une superficie de 37 647 m², situées à Saint-Georges de Reneins, acquis par la CCBV en 2008, propriété transférée à la CAVBS suite à la fusion, et appartenant au domaine privé de la CAVBS. Ces biens seront cédés à la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Au vu de la situation du bien, à savoir, terrain situé en zone UA, avec une OPA (secteur affecté par le bruit (trafic ferroviaire)), pour partie en zone inondable et non constructible et objet d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 123-1-5-II- 4 du code de l'urbanisme, et après négociation entre la CAVBS et la commune, un accord est intervenu entre les parties pour un prix de cession à 1 738 000 €.

Le service France Domaine a été régulièrement consulté.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à la majorité (7 contre – 1 abstention) d'autoriser la cession des parcelles cadastrées I n° 163, 173, 222, 238, 240, 335 et 365 situées sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins au prix de 1 738 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférant.

2.2. Décision modificative n°4 - Budget principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise principalement à :

- Procéder aux écritures d'ordre nécessaires à la mise à jour de l'actif suite aux recapitalisations de la SAMDIV avant sa transformation en SPL (intégration des réductions de capital)
- Procéder à divers ajustements et compléments de crédits en dépenses de fonctionnement (contributions SIAH, Bordelan, rattrapage somme dues à l'ASPB, complément de crédits pour entretien de la voirie)

- En investissement : procéder à des ajustements entre opérations et ouvrir des crédits supplémentaires nécessaires à l'aménagement du cimetière et l'étude relative à la politique locale sur le commerce.

Ces dépenses sont financées par des produits supplémentaires constatés sur les compensations de l'Etat et les enveloppes de dépenses imprévues.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE 74 –DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
01	748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	91 415 €

CHAPITRE 77 –PRODUITS EXCEPTIONNELS			
020	775	Produits de cession (actions SAMDIV)	72 403 €
413	7788	Perception produits constatés d'avance (CE) –Le Nautile- Vert Marine	26 772 €
72	7718	Annulation rattachement de charges – Assoc. Propriétaires Belleroche	50 000 €

CHAPITRE 042 –OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	7761	différence sur réalisation d'actif (SAMDIV)	205 785 €
01	7761	différence sur réalisation d'actif (SAMDIV)	336 762 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			783 137, 00 €
---	--	--	----------------------

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			
72	6281	Cotisations association Libre des propriétaires de Belleroche (changement d'imputation et complément)	196 000 €
822	615231	Travaux d'entretien voirie hors ZAE -complément	30 000 €
822	615231	Travaux d'entretien voirie en ZAE - complément	20 000 €
812	617	Etudes (secteur OM)	- 8 000 €
822	62875	Frais de personnel pour entretien des parkings Sernam et Gardette (erreur d'imputation)	- 21 312 €

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES			
822	6217	Frais de personnel pour entretien des parkings Sernam et Gardette	21 312 €

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
72	6574	Association des propriétaires de Belleroche	- 93 000 €
831	657358	Participation 2018- Syndicat d'aménagement hydraulique de Trévoux et environs (SIAH)	49 000 €
95	657358	Contribution syndicat Mixte du BORDELAN (Complément)	5 400 €
812	65541	Contribution SYTRAIVAL (complément gravats encombrants- plâtre)	8 000 €
413	6574	versement des soldes de recettes perçues d'avance en provenance des CE- Le NAUTILE - Sté Récréa	26 772 €

CHAPITRE 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	675	VNC des immob. cédées : réduction de capital SAMDIV (2018)	205 785 €
01	675	VNC des immob. cédées : réduction de capital SAMDIV (2015)	336 762 €
01	675	Valeur nette comptable des immobilisations cédées (SAMDIV)	72 403 €

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMREVUES			
020	022	Dépenses imprévues	- 65 985 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			783 137,00 €
---	--	--	---------------------

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION			
01	617	titre de participation (réduction de capital SAMDIV 2018)	205 785 €
01	617	titre de participation (réduction de capital SAMDIV 2015)	336 762 €

CHAPITRE OPERATIONS				
026	1328	1420	Subvention Agence de l'Eau - projet Zéro Phyto - cimetière	11 600 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				554 147, 00 €
--	--	--	--	----------------------

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 040 –OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	192	Moins- valeur suite à réduction de capital SAMDIV 2018	205 785 €
01	192	Moins- valeur suite à réduction de capital SAMDIV 2015	336 762 €

CHAPITRES OPERATIONS				
414	2315	1455	Tennis de Lacenas	-2 700 €
412	2313	1611	Rugby (complément sur sol salle de musculation et protection des murs)	2 700 €
020	2315	1517	Rugby (changement d'imputation) réfection logement	-15 533 €
412	2313	1611	Rugby (changement d'imputation) réfection logement	15 533 €
64	2184	1402	Matériel et mobilier Petite Enfance	-5 200 €
411	2188	1423	Matériel et mobilier Sport (Prises mur d'escalade, tapis)	5 200 €
026	2121	1420	Cimetière : plantation d'arbres	1 560 €
026	2188	1420	Cimetière : implantation d'une pierre du Souvenir supplémentaire	6 300 €
90	2031	1805	Etude Politique locale de commerce - (complément de crédits)	7 120 €

CHAPITRE 020 – DEPENSES IMREVUES				
01	020	Dépenses imprévues		- 3 380 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				554 147, 00 €
--	--	--	--	----------------------

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal comme ci-dessus présentée.

2.3. Décision modificative n°1 – budget annexe Crématorium

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir des crédits pour l'installation d'une salle de cérémonie de façon provisoire pendant la durée des travaux de reconfiguration et rénovation de l'équipement, ainsi que des crédits supplémentaires pour la réfection de l'étanchéité de la toiture.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE – Opération			
2313	2814001	Installation d'une salle de cérémonie provisoire (période de travaux)	15 200 €
2313	2814001	Réfection de l'étanchéité des toitures	50 000 €

2313		Construction	-65 200 €
------	--	--------------	-----------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0, 00 €
--	--	--	----------------

Monsieur FAURITE remercie les services pour la salle provisoire du crématorium qui permet d'accueillir les cérémonies dans la dignité.

Monsieur DUTHEL le confirme, en s'appuyant sur son expérience de cérémonie au funérarium de la région lyonnaise.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe crématorium comme ci-dessus présentée.

2.4. Décision modificative n°3 – Budget annexe Eau

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir des crédits pour l'engagement du marché pour les travaux de mise en séparatif et remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue JB Martini sur les communes de Limas et Villefranche-sur-Saône, qui débiteront en début d'année 2019.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRES OPERATIONS			
2031	2317002	Etude pour la mise en place d'un plan de secours sur le réseau d'eau (différée en attente du choix du nouveau délégataire de service public)	-41 700 €
2315	2316001	Travaux canalisation : engagement travaux rue JB Martini- Impasse des chères	175 000 €
2315		Installations matériel et outillages techniques	-133 300 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0, 00€

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Eau comme ci-dessus présentée.

2.5. Décision modificative n°3 – Budget annexe économie

La décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Ces ajustements visent des compléments de crédits sur les travaux et mobilier de la ZI nord (Ontex) et le changement de boîtes aux lettres. Sont également prévus les crédits nécessaires à la rémunération du mandataire pour la gestion des loyers sur la fin de l'année.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 –CHARGES A CARACTERE GENERAL			
90	6226	Honoraire – gestion par mandat des locaux économiques	2 334 €
CHAPITRE 023 –VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	- 2 334 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 021 –VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01	021	Virement à la section d'investissement	- 2 334 €
CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
01	1641	Emprunt	188 034 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			185 700,00 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE OPERATIONS				
90	2184	111	Mobilier Pôle numérique	10 000 €
90	2315	111	Complément Travaux Ontex et voirie intérieure ZI Nord	174 000 €
90	2315	113	Changement de l'ensemble des boîtes aux lettres dégradées à la maison de l'emploi et de la formation	1 700 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				185 700,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe économie comme ci-dessus présentée.

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Création d'une direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunications entre la CAVBS et la Ville de Villefranche sur Saône

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles indépendamment de tout transfert de compétences.

La création d'un service commun permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la CAVBS et la Ville de Villefranche sur Saône se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leurs systèmes d'information en proposant la création d'une direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunications telle qu'approuvée par le schéma de mutualisation adopté en décembre 2015.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Mutualiser et renforcer les infrastructures techniques des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité;
- accompagner la transformation des métiers et la mise en œuvre du schéma de mutualisation
- développer les usages numériques et les services à destination des citoyens
- construire et expérimenter à terme des bouquets de services à l'attention des communes de l'agglomération
- réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes, voire des économies d'échelle à terme;
- rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

Ce service sera créé au 1er janvier 2019 et porté par la Ville de Villefranche sur Saône, notamment au regard des moyens humains et techniques des 2 structures.

Ainsi, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré et précise notamment :

Les principes concernant les ressources humaines

Les fonctionnaires de la CAVBS qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à la Ville de Villefranche/Saône à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rattaché au Pôle Ressources et Modernisation de la Ville, sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, le tableau des effectifs du service commun sera établi comme suit :

- 7 postes Ville
- 2 postes CAVBS

Le recrutement d'un agent de catégorie A – chef de projets fonctionnels est prévu pour 2019

Les locaux et moyens de fonctionnement

La détermination des charges liées au fonctionnement prend en compte les charges de personnel, loyer, assurance, fluides, ménage, fournitures de bureaux, frais liés à l'utilisation de véhicules ainsi que les coûts indirects à l'exclusion de tout autre dépense non strictement liée au fonctionnement de la direction

Les modalités financières de la mutualisation

La répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement se fera selon les modalités suivantes :

- Les besoins (projets, achat de biens ou de services) propres à l'une des 2 entités sont facturés à la collectivité bénéficiaire de cet achat
- Les besoins (projets, achat de biens ou de services) mutualisés sont financés selon une clé de répartition de 30 % pour la CAVBS et 70 % pour la ville de Villefranche sur Saône

Les instances de gouvernance de la mutualisation et du schéma directeur

- Un comité stratégique qui pilote et coordonne la mise en œuvre du schéma de mutualisation définit et valide les orientations stratégiques
- Un comité de pilotage du schéma directeur gère le portefeuille de projets

Le projet de convention a été présenté en comité technique paritaire de la CAVBS le 18 septembre 2018 et de la Ville de Villefranche le 8 novembre 2018.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la création au 1^{er} janvier 2019 d'une direction mutualisée des systèmes d'informations et de télécommunications pour une durée illimitée, de confier la gestion de cette direction à la Ville de Villefranche sur Saône, de valider la convention constitutive de la création du service commun et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente convention.

3.2. Mission d'assistance sociale du personnel – avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 2017-06 – évolution de la tarification

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le CDG69 a décidé la création, à compter du 1er janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Par délibération n° 17/089 du 18 mai 2017 la CAVBS a adhéré à la mission d'assistance sociale du personnel.

Les modalités de tarification dans le cadre des permanences mises en place pour les collectivités affiliées ont été fixées comme suit depuis le 1er janvier 2016 :

- 340€ pour une journée
- 180 € pour une demi-journée

Ce montant étant calculé sur la base des coûts salariaux, il convient donc de prendre en compte leur évolution eu égard au GVT, mais également aux développements qualitatifs et quantitatifs du service rendu au cours des deux premières années de fonctionnement de cette mission.

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil d'administration du CDG 69 a décidé de fixer le montant de la participation financière des collectivités adhérentes à cette mission comme suit :

- 348,50€ pour une journée (+2,5%)
- 184,50€ pour une demi-journée (+2,5%)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 2017-06 concernant la mission d'assistance sociale du personnel et fixant les nouvelles modalités financières à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

3.3. Approbation du tableau des effectifs 2019

Il appartient à l'organe délibérant de la CAVBS, sur proposition de Monsieur le Président, de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et des moyens nécessaires à leur fonctionnement, il est proposé d'approuver le tableau des effectifs 2019 comme suit :

I/ Etat des emplois permanents

Cadre d'emplois	Emploi	Effectif budget	Dont TNC	Pourvu	Observations
Direction Générale des services					
Administrateur	Directeur général des services	1	0	1	Emploi fonctionnel de direction
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	0	1	
Cabinet du Président					
Rédacteur	Assistant administratif	1	0	1	
Communication					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2		2	
Finances					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Attaché	Adjoint de direction	1	0	1	
Rédacteur	Responsable cellule comptable	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire comptable	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire marchés publics	1	0	1	
Adjoint administratif	Agent comptable	4	0	4	

Ressources Humaines					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire RH	2	0	2	
Rédacteur	Chargé de formation	1	0	1	
Educateur activités physiques et sport.	Conseiller de prévention	1		1	
Adjoint administratif	Assistant RH	4	0	4	
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE					
Direction					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	0	1	
Développement économique					
Attaché	Chargé de mission	1	0	1	CDI droit public
Attaché	Développeur économique	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0	1	
Aménagement de l'espace					
Attaché	Chef de service	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	0	1	
Rédacteur	Instructeur droit des sols	2	0	2	
PNRU					
Attaché	Chef de projet	1	0	1	
Attaché	Chargé Habitat/logement	1	0	1	Poste nouveau
POLE INFRASTRUCTURES, BATIMENT ET ENVIRONNEMENT					
Direction					
Ingénieur en chef	Directeur de service	1	0	1	
Ingénieur	Ingénieur Grands projets	1	0	1	
Ingénieur	Responsable mobilité et développement durable	1	0	1	
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0	1	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	3	0	3	
Qualité des eaux					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien SQE	3	0	3	
Technicien	Chargé modélisation	1	0	1	

Etudes et travaux					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien travaux	5	0	5	
SIG					
Attaché	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Technicien SIG	1	0	1	
Bâtiments					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Conducteur travaux	3	0	3	
Adjoint technique	Agent d'entretien de locaux	1	1	1	1 TNC à 28/35
Adjoint technique	Agent de maintenance	3	0	3	
Assainissement					
Adjoint technique	Chef d'équipe	1	0	1	
Adjoint technique	Agent exploitation	7	0	7	
Adjoint technique	Technicien SPANC	1	0	1	
Technicien	Technicien assainiss.	1	0	1	
Collecte sélective					
Technicien	Responsable service	1	0	1	
Agent de maîtrise	Gestionnaire conteneurs	1	0	1	
Adjoint technique	Ambassadeur du tri	2	0	2	
Adjoint technique	Agent de maintenance	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	0	1	
Environnement					
Ingénieur	Responsable service	1	0	1	
Technicien	Chef d'équipe	1	0	1	
Adjoint technique	Agent prévention collecte	1	0	1	
Adjoint technique	Agent de collecte	24	0	24	
POLE AGES DE LA VIE, COHESION SOCIALE ET SPORTS					
Direction					
Attaché	Directeur de service	1	0	1	
Attaché	Adjoint de direction	1	0	1	
Educateur jeunes enfants	Adjoint direction	1	0	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	0	2	

Cohésion sociale					
Attaché	Chef de projet	1	0	1	CDI droit public
Agent de médiation	Agent d'animation	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	0	1	
Cimetière paysager					
Agent de maîtrise	Responsable de site	1	0	1	
Adjoint technique	Agent de maintenance	3		3	
Foyer logement Le Cep					
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	0	1	
Adjoint technique	Agent de maintenance	1	0	1	
Agent social	Agent de restauration	1	0	1	

Sports					
Adjoint technique	Responsable de site	1	0	1	
Adjoint technique	Agent entretien équipement sportif	6	0	6	
Adjoint d'animation	Agent entretien équipement sportif	1	0	1	
Structures petite enfance					
Relais d'assistantes maternelles itinérant					
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Les Diablotins					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	1	6	1 TNC 17.5/35
ATSEM	Auxiliaire de crèche	1	0	1	
Adjoint technique	Agent Entretien/cuisinière	1	0	1	
Espace Trois Pommes					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	0	1	
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	0	1	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	5	0	5	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	2	0	2	

Le Manège Enchanté					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 18.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	0	8	
Agent de maîtrise	Cuisinière	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	2	1	2	1 à 17.5/35
La Souris Verte					
Puéricultrice cadre de santé	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 24.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	6	1	6	1 à 32.5/35

Les Mini-Pousses					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 28/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	3	1	3	1 TNC 22.5/35
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Agent social	Auxiliaire de crèche	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	5	0	5	
La Maison Cachou					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1	7	1 TNC 31.5/35
Agent social	Auxiliaire de crèche	1	1	1	TNC 28/35
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	4	2	4	2 TNC 30/35

Le Verger					
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1	1	TNC 17.5/35
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	2	0	2	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	0	6	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	6	1	6	1 TNC 29.5/35
Les Copains d'Abord					
Educateur J.Enfants	Directrice	1	0	1	
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	1	1	1 TNC 17.5/35
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien/auxiliaire de crèche	1	0	1	
Les P'tits Gones					
Educateur J.Enfants	Directrice	1	0	1	
Educateur j.enfants	Educateur jeunes enfants	1	1	1	1 TNC 17.5/35
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture	1	0	1	
Agent social	Auxiliaire de crèche	1	1	1	TNC 28/35
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	0	1	
DIRECTION DE LA CULTURE					
Musées					
Assistant conservation	Directrice des musées	1	0	1	
Adjoint patrimoine	Médiatrice	1	0	1	
Adjoint patrimoine	Agent d'accueil Prieuré	1	0	1	
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal					
Professeur enseignement artist.	Directeur	1	0	1	
Professeur enseignement artist.	Directeur adjoint	1	0	0	
Rédacteur	Assistante administrative	1	0	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	3	2	3	1 TNC 28/35 1 TNC 17.5/35
Adjoint technique	Régisseur	1	0	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	1	1	1 TNC 17.5/35

Professeur enseignement artist	Enseignant	11	3	11	1 TNC 8/16 1 TNC 9.5/16 1 TNC 12.75/16
Assistant enseignement artist	Enseignant	40	23	40	1 TNC 2/20 1 TNC 3/20 3 TNC 5/20 1 TNC 5.5/20 1 TNC 6.25/20 3 TNC 7/20 1 TNC 8.25/20 1 TNC 8.5/20 1 TNC 10.5/20 1 TNC 12/20 1 TNC 12.25/20 1 TNC 12.5/20 1 TNC 13/20 1 TNC 13.5/20 1 TNC 15.5/20 2 TNC 16/20 1 TNC 16.75/20 1 TNC 18/20

Création de postes

1 poste de chargé habitat/logement – projet de rénovation urbaine

Création d'un poste de catégorie A pour l'accompagnement du volet habitat/logement.

En lien avec le projet de rénovation du quartier de Belleruche

- Finalisation de la charte de relogement
- Reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis
- Formalisation des droits de réservation Action Logement sur les logements sociaux dans la convention ANRU
- Diversification de l'habitat
- Diagnostic multicritères sur la copropriété Le Chardonneret à Belleruche

En lien avec la politique de peuplement et d'attribution

- Pilotage avec les services de l'Etat de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- Elaboration et validation de la convention intercommunale d'attributions
- Elaboration et validation du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

S'agissant d'un recrutement opéré dans le cadre du projet de rénovation urbaine (poste non pérenne dont la durée est liée à la convention avec l'ANRU), ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° pour une durée maximum de 3 ans ou par la voie du détachement d'un fonctionnaire.

Il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents permanents de la collectivité.

Ce poste est subventionné par l'ANRU à hauteur de 47 500 €.

Transformations de postes

Environnement : transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique

Conservatoire de musique :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste à temps non complet (17.5/35)
- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B)
- Diminution du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique (5.5/20^e → 2/20^e)
- Augmentation du temps de travail d'un professeur d'enseignement artistique (14/16 → 16/16^e)
- Augmentation du temps de travail de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique (11.25/20^e → 12.25/20^e et 12.5/20 → 13.5/20^e)

Suppressions de postes permanents

Il est proposé la suppression des postes suivants à l'état des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. avis du CTP du 8 novembre 2018)

Emploi	Grade	Motif
Responsable informatique	Technicien principal 2 ^e classe	Transfert service commun
Technicien informatique	Technicien principal 2 ^e classe	Transfert service commun
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^e classe	Redistribution d'une partie des heures de cours
Auxiliaire de puériculture (Verger)	Auxiliaire de puériculture	Poste non remplacé
Agent de maintenance bâtiment	Adjoint technique	Poste non remplacé
Agent d'entretien de locaux (siège/conservatoire)	Adjoint technique	Poste non remplacé
Gestionnaire des baux locatifs des grands moulins	Gestionnaire administrative – contrat de droit privé	Poste non remplacé

Cadres d'emplois et grades

Filière	Cat	Cadre d'emplois	Grade initial	Grades d'avancement
ADM	A	Administrateur	Administrateur	Administrateur hors classe Administrateur général
	A	Attaché	Attaché	Attaché principal Directeur (en voie d'extinction) Attaché hors classe
	B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur principal 1 ^e classe
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^e classe
TECH	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe Ingénieur général
	A	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur principal Ingénieur hors classe
	B	Technicien	Technicien	Technicien principal 2 ^e classe Technicien principal 1 ^e classe
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^e classe

ANIM	B	Animateur	Animateur	Animateur principal 2 ^e classe Animateur principal 1 ^e classe
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^e classe
CULT	A	Professeur AE	Professeur AE classe normale	Professeur AE hors classe
	B	Assistant AE	Assistant AE	Assistant principal 2 ^e classe Assistant principal 1 ^e classe
	B	Assistant conservation	Assistant de conservation	Assistant principal 2 ^e classe Assistant principal 1 ^e classe
	C	Adjoint patrimoine	Adjoint patrimoine	Adjoint principal 2 ^e classe Adjoint principal 1 ^e classe
SPORT	B	Educateur APS	Educateur APS	Educateur principal 2 ^e classe Educateur principal 1 ^e classe
MEDIC SOC	A	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieure de santé
	A	Puéricultrice	Puéricultrice classe normale	Puéricultrice classe supérieure Puéricultrice hors classe
	B	Educateur J.Enfants	Educateur	Educateur principal
	C	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire puériculture principal 2 ^e classe	Auxiliaire puériculture principal 1 ^{ère} classe
	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
	C	Agent social	Agent social	Agent social principal 2 ^e classe Agent social principal 1 ^e classe

II/ Etat des emplois non permanents

Emploi	Grade	Nombre	Nature du contrat
Directeur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	Contrat article 110 loi du 26/01/1984
Assistante maternelle	SANS	7	Contrat de droit privé
Apprenti	SANS	1	Contrat de droit privé
Agent polyvalent	Adjoint technique	10	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	10	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Auxiliaire de crèche	Agent social	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Assistant administratif	Adjoint administratif	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Agent d'accueil musées	Adjoint du patrimoine	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Enseignant musical	Assistant d'enseignement artistique	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre globalisé 012).

Monsieur DUTHEL précise, s'agissant du processus décisionnel au sein des instances de la CAVBS, que les rapports finances et ressources humaines sont systématiquement présentés en commission thématique et au comité technique. Pour les rapports du présent conseil, ni la commission, ni le CT n'ont émis d'observations particulières

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus.

- IV - URBANISME

4.1. Plan Local d'Urbanisme de la CAVBS applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône - Approbation de la modification simplifiée n°3

Le présent rapport a pour objet d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Ce projet de modification concerne les points suivants :

- **pour la Commune de Limas :**
 - o La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'était rendue propriétaire d'un terrain situé Chemin du Martelet à Limas (parcelle AL202) afin de permettre la réalisation d'un bassin de rétention. L'abandon de ce projet permet d'envisager la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur ce tènement en le cédant à un bailleur social. La réalisation de cette opération nécessite de faire évoluer la règle de hauteur applicable à la zone.

- **pour la Commune de Villefranche sur Saône :**
 - o Corriger une erreur matérielle concernant le zonage des parcelles AR127, AR325 et AR366 qui ont été incluses dans la zone UIC par erreur lors de la dernière modification. Le zonage initial (Uba) sera rétabli.

Par délibération n°18/153 en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Cette délibération ainsi qu'un avis informant de la mise à disposition ont été transmis et ont fait l'objet d'un affichage dans les mairies de Limas et Villefranche-sur-Saône pour lesquelles le PLU s'applique et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert, 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de la modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées le 24 septembre 2018. Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal le Progrès le 3 octobre 2018 et a été publié sur le site internet de la CAVBS.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 3 présentant l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition, dans les mairies de Limas et Villefranche-sur-Saône, aux services techniques de la commune de Villefranche-sur-Saône et au siège administratif de la CAVBS.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 15 novembre inclus.

Aucune observation n'a été portée sur les registres.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, de préciser que la présente délibération :

- ***Sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône***
- ***Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAVBS et dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153 21 du code de l'urbanisme.***
- ***Sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier de modification approuvé au siège administratif de la CAVBS et dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. »***

4.2. Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Saint-Julien - Approbation de la modification simplifiée n°3

Le présent rapport a pour objet d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien.

Ce projet de modification concerne les points suivants :

- Correction du plan de zonage du PLU applicable sur la commune de Saint Julien afin d'y faire figurer l'aléa inondation.

Par délibération n°18/153 en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien.

Cette délibération ainsi qu'un avis informant de la mise à disposition ont été transmis et ont fait l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert, 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de la modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées le 24 septembre 2018. Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal le Progrès le 3 octobre 2018 et a été publié sur le site internet de la CAVBS.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 3 présentant l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition, dans la mairie de Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 15 novembre inclus.

Aucune observation n'a été portée sur les registres.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien et de préciser que la présente délibération :

- ***Sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône***

- *Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAVBS et à la mairie de Saint-Julien ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153 21 du code de l'urbanisme.*
- *Sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier de modification approuvé au siège administratif de la CAVBS et dans la mairie de Saint Julien.*

- V - PETITE ENFANCE

5.1. Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat pluriannuel d'objectifs et de co-financement entre la Caisse d'allocation familiale du Rhône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et différentes communes du territoire.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé son renouvellement pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 toujours à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Pour l'agglomération, les actions cofinancées sont celles prévues dans le cadre de la compétence petite enfance de l'agglomération, à savoir le fonctionnement de 11 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), du lieu d'Accueil Enfant Parent et des 2 postes de coordination.

La CAVBS s'engage à poursuivre les actions déjà financées dans les contrats précédents et la CAF à verser une prestation de service enfance et jeunesse pour chacune d'entre elles.

Les actions nouvelles éventuelles donneront lieu à des avenants avec la CAF. Pour l'année 2019, il s'agira de la création du Relais d'Assistants Maternels Itinérants sur les 6 communes du nord du territoire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance et Jeunesse selon les modalités énoncées plus haut.*

- VI - EAU/ASSAINISSEMENT

6.1. Choix du mode de gestion de l'assainissement sur la commune de Blacé

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CAVBS exerce la compétence « *assainissement collectif et non collectif* » pour le compte des 19 communes qui la composent. Pour 2 communes (Jarnioux et Ville-sur-Jarnioux), la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône adhère à un syndicat (le syndicat du Pont sollières) à qui elle a délégué la compétence. Pour 4 d'entre elles (Arnas pour partie, Blacé, Jassans et Saint Julien), la compétence est exercée en gestion déléguée.

Pour la commune de Blacé, le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif et non collectif conclu avec la société SDEI, devenue Suez Eau France, prendra fin le 31 août 2019. Compte tenu de cette prochaine échéance, une réflexion a été engagée par la CAVBS aux fins de déterminer le meilleur mode de gestion de ce service pour l'avenir.

Un audit technique et économique du contrat existant a été effectué ainsi qu'une étude des différents outils juridiques à la disposition de la Collectivité afin d'appréhender concrètement les options qui lui sont offertes (gestion publique directe, externalisation de l'exploitation du service).

Le présent rapport a pour objet de :

- résumer le bilan financier du contrat d'affermage qui vient à expiration (II),
- présenter les différents modes de gestion possibles (III),
- proposer de recourir à une régie directe associée à des marchés publics de services pour notamment la gestion et l'exploitation de la station d'épuration de Marsangues (IV).

Bilan financier du contrat d'affermage

Le bilan, notamment financier, du contrat d'affermage conclu à l'origine par la commune de Blacé a été effectué en octobre 2018 par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage désignée à cet effet.

Il en résulte :

- Une rentabilité négative de 46 % en moyenne sur la période étudiée (2009 à 2017) avec un niveau de recettes par abonnés de 136 € en moyenne contre un niveau de charge de 197 € ;
- Des charges de personnel élevées, sensiblement supérieures à celles que le Déléguataire avait prévu dans son offre (42 760 € en 2017 contre 13 837 € prévu) ;
- Le Déléguataire a assumé des investissements de 19 440 € en moyenne sur la période étudiée, au titre du financement des travaux de Rhizocompostage ;
- Un recours à la sous-traitance important et en forte hausse (+83 % entre 2015 et 2016) ;
- Des dépenses d'exploitation peu élevées (9 % des charges).

Ce bilan financier a été accompagné d'un bilan technique et juridique sur lesquels s'est appuyée la réflexion de la CAVBS en vue d'anticiper l'expiration du contrat d'affermage.

Les différentes modes de gestion possibles

Les modes de gestion du service public de l'assainissement se répartissent entre les modes de gestion directe, les modes de gestion déléguée et les modes de gestion par création d'une personnalité morale distincte autre que la régie.

Les modes de gestion directe sont la régie dotée de l'autonomie financière (article L. 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Les modes de gestion déléguée se décomposent, depuis l'entrée en vigueur des ordonnances n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en deux catégories, à savoir les marchés publics, d'une part, et les concessions, d'autre part.

Quant aux modes de gestion par création d'une personnalité morale distincte, il s'agit principalement de la société publique locale (SPL), la société d'économie mixte (SEM) et la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Le choix de la régie directe associée à des marchés publics de services pour notamment la gestion et l'exploitation de la station d'épuration de Marsangues

Pour déterminer le mode de gestion le plus adapté à ses besoins, le maître d'ouvrage a fixé des critères sur la base desquels l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a procédé à un comparatif ; étant précisé que la dévolution du service par le biais de la création d'une personnalité morale distincte autre qu'une régie a été écartée d'emblée.

Les critères ainsi mis en œuvre sont les suivants :

- La maîtrise du service ;
- La répartition des risques ;
- Le critère technique et de compétence ;
- Organisation et ressources humaines ;
- Le coût.

Les travaux de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont été menés dans l'optique de pouvoir assurer la meilleure prestation possible aux usagers, la plus adaptée, mais aussi la moins coûteuse.

Il en ressort le tableau comparatif suivant :

Critère	DSP	Régie avec PS	Régie
Maîtrise du service	11	16	18
Répartition des risques	9	5	4
Technique et compétence	15	15	11
Organisation et RH	5	5	5
Critère économique	8	11	12
Appréciation globale	48	52	50

Sur cette base, et compte tenu des résultats de l'audit technique et financier mené, un certain nombre d'enjeux ont rapidement émergé, à savoir :

- **Une transparence des coûts du service à améliorer ;**
- **Des objectifs de performance et de gouvernance de l'exploitation à renforcer**, par l'amélioration du rendement du réseau, par l'optimisation de l'exploitation de la ressource, par une meilleure connaissance des données disponibles et un meilleur suivi de gestion ;
- **Une meilleure relation avec l'utilisateur**, par le biais d'une mesure optimale de la satisfaction des usagers et une proximité accrue avec ces derniers ;
- **Une garantie effective de la continuité du service**, impliquant une réactivité de gestion accrue (surveillance, astreintes...), une optimisation effective et dans la durée de la gestion patrimoniale de la ressource et des équipements, et un objectif à terme d'autonomie accrue de ces derniers.

Ces préoccupations ont guidé la réflexion entreprise sur le devenir du mode de gestion du service, et ont conduit à privilégier la maîtrise effective de ce dernier, tant sur le plan organisationnel que technique, que sur celle de la ressource et de la qualité du service, d'une meilleure transparence dans l'établissement de son coût, et d'une proximité de tous les instants auprès des usagers.

A été également prise en compte la circonstance que la CAVBS exerce déjà en régie le service public d'assainissement de certaines des communes réunies en son sein. Aussi, celui de la commune de Blacé, qui est de petite taille, sera aisément « absorbable » par la régie d'assainissement existante.

Dans ces conditions, il est apparu qu'une nouvelle externalisation de l'exploitation de ce service, notamment par le biais d'une nouvelle concession, ne répondait pas à ces attentes, au regard de l'impératif de juste coût du service, qui doit s'appréhender hors la problématique des marges opérées par un opérateur privé, outre la nécessaire transparence financière devant être garantie aux usagers, et de celui de proximité réelle avec ces derniers, au plus près de leurs préoccupations, qu'un prestataire ne pourrait correctement assurer, ne serait-ce qu'en termes de réactivité et d'accueil.

Il ressort ainsi des études menées la nécessité de voir la Communauté se réapproprier l'exercice effectif de la gestion et de l'exploitation du service, et ce par le biais de la régie. Certes, un tel mode de gestion implique que la Communauté devra supporter les risques financiers, juridiques, voire sociaux de cette « réappropriation », dont le coût s'avère néanmoins équivalent à celui du recours à une concession, mais permettrait en tout état de cause d'avoir un prix du service davantage performant.

Mais, en l'état, ce mode de gestion du service est seul à même de garantir la poursuite effective des objectifs poursuivis et décrits ci-dessus, dans une optique de transparence accrue dans les conditions d'exploitation de ce dernier, et de rapprochement d'avec les usagers, au plus près de la réalité.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le choix de la reprise en régie du service d'assainissement, associée à la conclusion de marchés publics de services pour notamment la gestion et l'exploitation de la station d'épuration de Marsangues, à la fin du contrat d'affermage intervenant le 31 août 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de fin de contrat avec le délégataire actuel.

6.2. DSP EAU – approbation du choix du délégataire du service public d'eau potable sur les communes d'Arnas (pour partie), Limas, Gleizé, Villefranche-sur-Saône, Cogy, Denicé, Jarnioux, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux

Monsieur DUMONTET rappelle le détail de la procédure et souligne l'envoi aux conseillers communautaires du rapport.

Il cède la parole à Monsieur NOUGIER du cabinet Altéréo, pour la présentation du diaporama et précise que ce bureau d'études a assuré l'assistance technique de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur la procédure.

Monsieur NOUGIER présente le diaporama.

Monsieur REVERCHON souligne une incidence néfaste sur la santé publique des compteurs avec télé relève comme les compteurs Linky.

Monsieur DUMONTET répond que dans 90% des cas, le compteur est situé à l'extérieur de la propriété. Il n'envoie qu'un contact par jour, puis n'émet plus. Il indique que le taux d'émission est bien inférieur à un téléphone portable ou au wifi.

Monsieur REVERCHON s'inquiète de la multiplication des appareils.

Monsieur ORIOL demande si la télé relève permet au délégataire de prévenir l'usager en cas de constat de fuite.

Monsieur DUMONTET répond que c'est tout l'intérêt de la télé relève.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU pour la concession du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;*
 - *La valeur du contrat en moyenne annuelle est de 3,85M€.*
- *d'approuver le projet de contrat de concession du service public d'eau potable ainsi que ses annexes.*

Les principales caractéristiques des prestations demandées sont :

- *L'exploitation du service eau potable sur le périmètre objet de la présente consultation*
 - *L'exploitation du Périmètre de Protection immédiat*
 - *La production d'eau potable*
 - *L'approvisionnement et la distribution d'eau potable aux abonnés*
 - *L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service mis à disposition par la collectivité de façon à assurer la continuité du service aux usagers,*

- ❑ *Les relations avec les abonnés du service*
- ❑ *Le droit de percevoir sur les abonnés particuliers, industriels, services communaux, une rémunération pour le service rendu*
- ❑ *La facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité et des autres organismes des redevances de toutes natures afférentes aux services publics de l'eau et de l'assainissement*
- ❑ *La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,*
- ❑ *La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,*
- ❑ *La vente et l'achat d'eau à d'autres collectivités*
- ❑ *Les points suivants sont prévus au contrat :*
 - ❑ *Le montant total de l'investissement prévu sur la durée du contrat est de 1,18M€ pour notamment la mise en place du télérelevé compteur abonnés sur l'ensemble du périmètre dans un délai de 48 mois.*
 - ❑ *Le montant annuel consacré au renouvellement du patrimoine équipement de la collectivité est de 0,3M€.*
 - ❑ *Mise en place d'un site internet pour les abonnés permettant un accès permanent aux services clientèles.*
 - ❑ *Certifications du service (ISO 9001 (Qualité et organisation), ISO 14001 (Gestion environnementale), ISO 45001 (Santé et la sécurité au travail), Plan d'assurance sécurité, Plan d'assurance qualité et ISO 50001.*
 - ❑ *Investissements en matériels pour le maintien de la performance réseau avec un objectif sur le rendement supérieur ou égal à 86 % sur toute la durée du contrat et de 88 % à partir de 2021.*
 - ❑ *Rachat du parc compteur abonné par la collectivité.*
 - ❑ *Création d'une marque locale et mise en place d'un fonds développement durable et communication autour de sa promotion.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat,*
- *de charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

- VII - HYDRAULIQUE DES RIVIERES

7.1. Retrait de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et environs (SIAH)

Par délibération en date du 26 octobre 2017, l'Agglomération a défini les modalités d'organisation de la compétence GEMAPI sur son territoire.

A ce titre, pour le périmètre de la commune de Jassans, et afin d'assurer la cohérence de l'organisation au vu des enjeux du territoire, il est prévu que la compétence soit portée en régie, jusqu'à son rattachement à l'un des syndicats et établissements déjà identifiés pour le portage de la compétence.

En conséquence, il est proposé d'approuver le retrait de la CAVBS du Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de Trévoux et environs (SIAH), qui porte aujourd'hui des missions de GEMAPI sur le territoire de Jassans.

Il est précisé que ce retrait sera effectif sous réserve de son approbation par le Syndicat et ses communes membres.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur REVERCHON indique que le SIAH ne souhaite pas autoriser le retrait de la commune.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de bien vouloir approuver le retrait de la communauté d'agglomération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de Trévoux et environs (SIAH) et d'autoriser Monsieur le Président à demander ce retrait et engager tout acte nécessaire pour le mener à bien.

- VIII - TOURISME

8.1. – Dossier Véloroute 50 - Autorisation donnée au président de signer la Convention entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le Département de Haute-Saône et l'Agence de Développement Touristique « Destination 70 » - versement d'une subvention

En préalable, il est rappelé que la communauté de communes Dombes Saône Vallée assure la coordination politique et technique du projet « ViaSaôna » de Mâcon à Lyon et est impliquée dans la gouvernance mise en place depuis deux ans autour de l'itinéraire véloroute 50 (V50).

D'une longueur de 700 km, du Luxembourg à Lyon, cet itinéraire emprunte la Moselle, le canal d'Alsace puis la Saône jusqu'à la Confluence (cf. carte en annexe 1 de la convention). Il est actuellement aménagé à 80 % pour les cyclotouristes et concerne également le tourisme fluvial.

Il est précisé qu'un Comité d'itinéraire a été créé pour la V50 lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2017 à Port-sur-Saône avec pour Chef de file le Département de Haute-Saône et dont l'objectif est la mise en tourisme de la véloroute.

Un nom promotionnel de cette véloroute a d'ores et déjà été validé lors du Comité de pilotage du 13 mars 2018 à Epinal et suite aux propositions de l'Agence de communication *Signe des Temps*. Il s'agit du nom suivant :

*« L'Echappée bleue
La Moselle Saône à vélo ».*

Un plan d'actions a également été défini autour de 3 axes (cf. annexe 2 de la convention) :

- *Axe 1 : Infrastructures et signalisation*, avec pour objectif de garantir la continuité et de développer les équipements de la véloroute pour proposer une offre qualitative ;
- *Axe 2 : Services et Intermodalités* avec pour objectif de densifier le réseau de services le long de la véloroute pour répondre aux besoins des clientèles ;
- *Axe 3 : Communication et promotion* avec pour objectif de faire connaître et d'accroître la notoriété de la véloroute V50 via des actions de communication et de promotion auprès des partenaires institutionnels, socioprofessionnels, du grand public et des tour-opérateurs.

Afin de structurer les relations entre les membres du Comité d'itinéraire, une convention de partenariat doit être signée avec le Chef de file (le Département de Haute-Saône). Cette convention bipartite

définissait le pilotage, le partenariat technique et financier du Comité d'itinéraire de la véloroute 50, les grands axes de travail et la durée de la convention prévue pour trois années.

Par courrier en date du 11 juin 2018, le Département de Haute-Saône a saisi les collectivités partenaires pour leur indiquer que dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat sur les dépenses de fonctionnement (contrat dit de Cahors), qui contraint à 1,2 % la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités par an, le Département de Haute-Saône se trouve aujourd'hui pénalisé.

En effet, si la participation au Comité d'itinéraire du Département de la Haute-Saône est de 10 K€ / an, les services de l'Etat retiennent la somme annuelle globale de fonctionnement à la charge du Département de 150 K€, alors même que 140 K€ sont financés par les partenaires du comité d'itinéraire. Cette analyse portée par les services de l'Etat, impacte en conséquence le taux des dépenses de fonctionnement du Département de Haute-Saône.

C'est pourquoi, celui-ci soumet à l'approbation de chaque collectivité impliquée dans le comité d'itinéraire de la véloroute un nouveau projet de convention tripartite jointe en annexe de la délibération entre :

- Le Département de Haute-Saône, Chef de file du Comité d'itinéraire et qui en assure le pilotage politique et technique ;
- L'Agence de Développement Touristique « Destination 70 », qui assurera uniquement la gestion financière du projet ;
- La Collectivité partenaire (Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône) qui s'engage à participer au Comité d'itinéraire. Pour la CAVBS, le montant annuel de sa participation est de 5 000 € / an pendant trois ans.

Sur le territoire de la CAVBS, c'est la commune de Jassans-Riottier qui est concernée pour aménager un circuit sur son territoire permettant la continuité du projet de véloroute le long de la Saône. Des contacts ont été pris, en lien avec la commune, avec VNF et la société VICAT pour étudier cet aménagement.

Monsieur FAURITE précise que le rapport porte sur la participation au comité d'itinéraire, et qu'il s'agit d'un dossier important, partagé avec les EPCI voisins.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention tripartite entre la CAVBS, le Département de Haute-Saône et l'Agence de Développement Touristique « Destination 70 » concernant sa participation au Comité d'itinéraire de la Véloroute 50, d'attribuer une subvention à l'EPIC Destination 70 de 5 000 € pour l'exercice 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

***Daniel FAURITE
Président***